



DOUANE

EN CAS DE DOUTE, EMPRUNTEZ LE **COULOIR ROUGE**

Les voyageurs doivent emprunter le couloir rouge s'ils ont:

- Dépassé la limite de leurs allocations personnelles;
- Des marchandises à caractère commercial;
- Des produits contrôlés;
- Des produits prohibés y compris les Selected Prohibited goods**
- Des devises ou instruments négociables, chèques, chèques de voyages entre autres, ou des pierres précieuses et métaux précieux y compris l'or, le diamant ou objets de valeur comprenant aussi des œuvres d'art d'un montant **supérieur à 500,000 roupies mauriciennes ou l'équivalent en devises étrangères.**

ATTENTION

Le trafic de stupéfiants est interdit et la loi prévoit des pénalités ainsi qu'une peine d'emprisonnement sévère.

** La liste des Selected Prohibited Goods est publiée sur le site web de la MRA www.mra.mu

COULOIR VERT

Les passagers peuvent emprunter le couloir vert s'ils ne dépassent pas les allocations suivantes:

1. **Tout passager âgé de 12 ans ou plus voyageant avec un passeport mauricien**
 - Articles à usage personnel d'une valeur ne dépassant pas Rs. 30,000 à l'exception des marchandises à caractère commercial.
2. **Tout autre passager**
 - Articles à usage personnel d'une valeur ne dépassant pas Rs. 15,000 à l'exception des marchandises à caractère commercial.
3. **Tout passager âgé de 18 ans ou plus ayant en sa possession du tabac et des boissons alcoolisées ne dépassant pas la quantité indiquée dans l'une des formules énumérées ci-dessous:**

Formule	Tabac (y compris cigars et cigarettes) ne dépassant pas:	Spiritueux ne dépassant pas:	Vin ou Bière ne dépassant pas
A	250 grammes	2 Litres	4 Litres
B	250 grammes	3 Litres	NIL
C	250 grammes	NIL	6 Litres